



## **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Marché : Animation d'ateliers radiophoniques jeunesse et mise en place d'une gouvernance jeune**

**Projet « Récits vivants de la transition »**

**Maîtrise d'ouvrage :** Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

**Marché public de services (prestations intellectuelles) passé selon une procédure adaptée (MAPA).**

**Forme du prix :** prix global et forfaitaire.

**Le marché est soumis au CCAG Prestations intellectuelles (CCAG-PI).**

**Référence de la consultation : 2026-JT-RVT-Jeunesse**



## **Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations décrites au CCTP, et notamment :

- 1.) l'animation d'ateliers radiophoniques jeunesse (éducation aux médias, collecte sonore, production de contenus) ;
- 2.) la mise en place et l'animation d'un dispositif de gouvernance jeune (cercle jeunes et, le moment venu, un dispositif de type « jury jeunes »).

Le marché s'inscrit en complémentarité avec un autre marché public relatif à la médiation artistique et culturelle.

## **Article 2 - Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité décroissante, sont :

- 1) le présent CCAP ;
- 2) le CCTP et ses annexes ;
- 3) la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- 4) le Règlement de Consultation (RC) et ses annexes, pour les stipulations rendues contractuelles.

En cas de contradiction, la pièce de rang supérieur prévaut.

## **Article 3 - CCAG applicable**

Le marché est soumis au CCAG Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification, sauf dérogations prévues au présent CCAP.

Les dispositions du présent CCAP prévalent sur celles du CCAG-PI en cas de contradiction.

## **Article 4 - Durée et délais d'exécution**

La durée d'exécution court à compter de la date de notification du marché.

La mission « gouvernance jeune » couvre une temporalité incluant les phases du projet (collecte, résidence, actions coup de pouce), dès la signature de l'AE jusqu'à avril 2028 maximum, selon le calendrier opérationnel défini avec le maître d'ouvrage.



Le calendrier prévisionnel (réunions, démarrage, séances, restitutions) est précisé au CCTP et pourra être ajusté d'un commun accord par ordre de service, sans modifier l'économie générale du marché.

### **Article 5 - Modalités d'exécution et pilotage**

Le titulaire désigne un interlocuteur unique (référént de mission) chargé du pilotage et de la coordination avec le maître d'ouvrage.

Le titulaire participe aux réunions de lancement, de cadrage, de suivi et aux temps communs requis, selon le CCTP.

Le titulaire s'engage à assurer la coordination avec le Parc et le titulaire du marché « médiation artistique et culturelle » : échanges de planning, transfert des matériaux audio, séquences croisées éventuelles, dans le respect du cadre éthique et des consentements.

### **Article 6 - Prix du marché**

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, conformément au RC.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges nécessaires à la réalisation des prestations : préparation, animation, montage/traitement audio, déplacements, coordination, réunions, livrables, cessions de droits prévues au présent CCAP, etc.

### **Article 7 - Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue par virement administratif sur présentation de factures conformes.

Le délai global de paiement est de 30 jours, sauf dispositions particulières applicables à l'acheteur.

#### **Facturation – Échéancier de paiement (sur service fait)**

Le titulaire émet ses factures **uniquement à l'issue de la réalisation effective** des prestations correspondantes, selon l'échéancier suivant :

#### **Mission 1 – Ateliers radio / collecte sur les cinq zones :**

- **Une facture unique** est émise **à l'issue de la réalisation de l'ensemble des ateliers et de la collecte** sur les différentes zones, conformément au CCTP.

#### **Mission 2 – Gouvernance jeune :**

- **Une facture** est émise **à l'issue de la phase de collecte** de la mission 2 au réel du travail effectué ;



- **Une facture de solde** est émise **à l'issue complète de la mission 2**, après remise et validation des livrables associés.

Chaque facture précise la référence du marché et l'intitulé de la mission/phase correspondante. Le paiement intervient dans les conditions prévues au CCAG-PI et au présent CCAP.

## Article 8 - Avance et acomptes

Aucune avance n'est prévue au titre du présent marché.

Le règlement des prestations intervient sur présentation de factures **après service fait**, selon les modalités définies à l'article « Facturation – Échéancier de paiement ».

Aucune **avance** n'est prévue au titre du présent marché. Le règlement des prestations intervient sur présentation de factures **après service fait**, selon les modalités définies à l'article « Facturation – Échéancier de paiement ».

Par dérogation, une **avance de démarrage** pourra être prévue à titre exceptionnel **si** elle est discutée et validée en phase de négociation et **formalisée dans l'Acte d'Engagement (AE)** (montant, conditions de versement, éventuelles pièces justificatives).

À défaut de stipulation expresse dans l'AE, **aucune avance** ne sera versée.

## Article 9 – Pénalités

En cas de retard imputable au titulaire sur un **livrable** ou un **jalon contractuel**, et **après mise en demeure restée sans effet**, des pénalités peuvent être appliquées.

### Pénalité de retard :

$$P = (\text{Montant HT du marché} / 1000) \times N,$$

où **N** est le nombre de **jours ouvrés** de retard.

Les pénalités sont **plafonnées à 10 %** du montant **HT du marché**.

L'application de pénalités n'exclut pas, le cas échéant, la **résiliation aux torts du titulaire**.



## Article 10 - Vérification et admission des prestations

Les livrables et prestations sont vérifiés par le maître d'ouvrage dans les conditions du CCAG-PI.

Délai de vérification : 30 jours ouvrés à compter de la remise d'un livrable, sauf délai différent fixé par ordre de service.

En cas de réserves, le titulaire procède aux corrections dans un délai de 10 jours ouvrés, sauf urgence ou contrainte spécifique.

## Article 11 - Groupement et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement (conjoint ou solidaire). Un mandataire est désigné.

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que la désignation d'un mandataire principal solidaires des autres membres du groupement.

### ➤ [Article 11.1 - Sous-traitance](#)

La sous-traitance est autorisée, sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) et de l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement avant toute exécution.

### ➤ [Article 11.2 Déclaration au stade de l'offre](#)

Le candidat ou son groupement indique, dès le dépôt de son offre, la part du marché qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité des sous-traitants pressentis, la nature des prestations sous-traitées et, le cas échéant, les capacités mobilisées. Cette information est fournie dans le mémoire technique et sur le DPGF.

### ➤ [Article 11.3 Évolution en cours de marché](#)

En cours d'exécution, tout recours à un sous-traitant non déclaré à l'offre, toute substitution, ou toute modification substantielle des prestations sous-traitées est subordonné(e) à l'acceptation préalable du sous-traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur, dans les conditions prévues par la réglementation.



## **Article 12 - Propriété intellectuelle et droits d'usage**

Compte tenu de la nature des productions (supports, contenus audio, documents), le titulaire concède au maître d'ouvrage, à titre non exclusif, les droits de reproduction, représentation et diffusion des livrables réalisés dans le cadre du marché, sur tout support, pour les besoins du projet et sa valorisation institutionnelle.

Les productions audio réalisées avec les jeunes peuvent être intégrées au corpus global du projet et réutilisées dans la phase de résidence artistique, dans le respect du cadre éthique et des consentements.

Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre tout recours de tiers au titre des droits d'auteur et droits voisins, sous réserve du respect des conditions d'exploitation et des autorisations collectées.

## **Article 13 - Cadre éthique, consentement et protection des mineurs**

Le titulaire respecte le cadre éthique, les procédures de consentement et les règles relatives au droit à l'image/à la voix, notamment pour les mineurs, tels que définis au CCTP et dans les annexes « cadre éthique et consentements ».

Aucune diffusion publique de contenus impliquant des mineurs ne peut intervenir sans validation préalable du maître d'ouvrage et vérification des autorisations requises.

Le titulaire veille à la prise en compte des récits sensibles (anonymisation, prudence, limites de diffusion), conformément au CCTP.

## **Article 14 - Données personnelles (RGPD)**

Lorsque l'exécution du marché implique un traitement de données personnelles (voix, images, contacts), le titulaire s'engage à :

- ne collecter que les données nécessaires ;
- assurer la sécurité des données (stockage, accès, transfert) ;
- respecter les durées de conservation et les consignes de suppression/archivage fixées par le maître d'ouvrage ;
- assister le maître d'ouvrage en cas de demande d'exercice des droits (accès, rectification, suppression).



### **Article 15 - Assurances**

Le titulaire produit, à la notification et sur demande, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, y compris les interventions auprès de mineurs.

### **Article 16 - Résiliation**

La résiliation peut intervenir dans les conditions prévues au CCAG-PI, notamment en cas de manquement grave, d'inexécution ou de retard compromettant l'objet du marché.

### **Article 17 - Règlement des différends**

Les différends relèvent du tribunal administratif territorialement compétent. Une tentative de règlement amiable pourra être engagée avant toute action contentieuse.

